



**Ministère des Services
gouvernementaux et des
Services aux
consommateurs**

ServiceOntario

**Direction des politiques et
de la réglementation**

Bulletin N° 2015-03

***Loi sur l'enregistrement
des droits immobiliers***

***Loi sur l'enregistrement
des actes***

***Loi de 2010 sur les
services d'enregistrement
immobilier électronique***

DATE : 2 OCTOBRE 2015

**HARMONISATION DES
DROITS, 2 NOVEMBRE
2015**

Comme communiqué dans le bulletin 2010-02 du 16 décembre 2010, deux catégories de modifications seront apportées à la structure des droits des services d'enregistrement immobilier en Ontario à partir du 2 novembre 2015 :

- Premièrement, les droits pour chercher des biens immobiliers dans les bureaux d'enregistrement immobilier seront fixés de façon à mieux s'harmoniser avec ceux des recherches comparables effectuées à distance par l'intermédiaire de Teraview;
- Deuxièmement, certains droits établis pour les services d'enregistrement immobilier seront rajustés en y ajoutant 50 pour cent du taux d'inflation calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation pour chacune des années comprises entre 2010 et 2015. Puisque les droits indiqués à l'annexe I seront majorés de 50 pour cent de l'indice des prix à la consommation annuellement à compter du 2 novembre 2016, nous prévoyons communiquer ces changements chaque année.

L'indice des prix à la consommation pour chacune des années depuis 2010 a été établi. Ce bulletin publie les répercussions de l'indice des prix à la consommation sur les droits modifiés des services d'enregistrement électronique qui prennent effet le 2 novembre 2015. Les droits indiqués aux annexes II et III ne seront pas assujettis à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (voir les annexes I, II et III ci-jointes, Barème des droits).

Veuillez prendre note que toute taxe de vente harmonisée (TVH) applicable sera rajoutée aux droits indiqués dans le barème des droits.

Ce bulletin remplace le bulletin 2010-02.

original signé par

**Jeffrey W. Lem
Directeur des droits immobiliers**

original signé par

**Robert Mathew
Directeur de l'enregistrement
immobilier**

Annexe I

Barème des droits

Point	Service	Droit
1	Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	62,85 \$
2	Correction d'erreurs, de défauts et d'omissions dans un document enregistré ou un plan déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	62,85 \$
3	Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en format électronique	73,35 \$
4	Enregistrement d'un acte ou dépôt d'un plan dans un format non électronique en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> (y compris les enregistrements effectués en vertu de l'article 25 de la <i>Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier</i>)	73,35 \$
5	Correction d'erreurs, de défauts et d'omissions dans un plan enregistré ou déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	73,35 \$
6	Enregistrement d'un plan de copropriété dans un format non électronique	73,35 \$
7	Enregistrement d'un plan de lotissement dans un format non électronique	73,35 \$
8	Copie de registres parcellaires dans un bureau d'enregistrement immobilier; comprend la première page (y compris les guichets libre-service d'un bureau d'enregistrement immobilier qui ne requiert pas de permis en vertu de l'annexe 3)	29,35 \$
9	Copie d'une page additionnelle des registres parcellaires dans un bureau d'enregistrement immobilier	1,05 \$
10	Copie de registres parcellaires à distance; comprend la première page (bureau d'enregistrement immobilier défini par défaut)	29,35 \$
11	Copie de registres parcellaires à distance; comprend la première page (autre que ceux précisés aux points 8 et 10)	29,35 \$
12	Recherche à distance de registres parcellaires adjacents, pour chaque cote foncière; comprend la première page	11,00 \$
13	Copie d'une page additionnelle de registres parcellaires à distance	2,10 \$
14	Copie d'un registre parcellaire inactif dans un bureau d'enregistrement immobilier	1,05 \$

15	Copie d'un registre parcellaire inactif à distance	1,05 \$
16	Recherche de brefs, par nom	11,50 \$ bureau d'exécution des brefs défini par défaut* 14,65 \$ bureau d'exécution des brefs qui n'est pas défini par défaut*
17	Pour chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance	6,30 \$ à concurrence de 62,85 \$ par nom*

*Les droits réglementaires de ces produits sont établis en vertu du Règl. de l'Ont. 294/92 pris en application de la *Loi sur l'administration de la justice*.

Annexe II

Barème des droits

Point	Service	Droit
1	Enregistrement d'une déclaration de copropriété en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	0 \$
2	Pour chaque partie privative qui figure dans la déclaration et la description en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	5,00 \$ par unité créée
3	Enregistrement d'un plan en vertu de l'alinéa 25 (1) a) du Règlement de l'Ontario 43/96 pris en application de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$
4	Pour chaque lot et pièce figurant dans le plan de lotissement en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	2,00 \$ par lot et pièce
5	Enregistrement : a) d'un certificat en vertu du paragraphe 3 (3) de la <i>Loi sur le développement du logement</i> ; b) d'une copie d'un plan et des notes d'arpentage relatifs à un levé refait à la demande d'une municipalité ou de la Couronne en vertu de la partie III de la <i>Loi sur</i>	0 \$

	<i>l'arpentage;</i> c) d'un plan en vertu de la <i>Loi sur le bornage</i> , de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> ou de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i> ; d) d'un avis de changement du domicile élu; e) d'une modification, d'une ordonnance ou d'une opposition d'un registrateur; f) d'une ordonnance ou d'une opposition de la directrice des droits immobiliers.	
6	Recherche d'autres index (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada)	8,00 \$ pour rechercher, copier la première page et 1,00 \$ pour chaque page additionnelle
7	Recherche d'un journal en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0
8	Copie d'une carte de localisation des biens immobiliers et des pièces dans un bureau d'enregistrement immobilier	1,00 \$ par feuille
9	Copie certifiée à laquelle les points 8, 9, 14 et 17 de l'annexe I et les points 6, 10 et 11 de l'annexe II s'appliquent	2,00 \$ par document ou registre
10	Consultation et copie d'un document dans un bureau d'enregistrement immobilier, y compris les modalités standard	0 \$ pour consulter; 0,50 \$ par page copiée
11	Consultation et copie de plans dans un bureau d'enregistrement immobilier	0 \$ pour consulter; 5,00 \$ par page imprimée
12	Recherche non électronique du registre des procurations dans un bureau d'enregistrement immobilier (pour les entrées effectuées avant l'existence des services d'enregistrement électronique)	0 \$
13	Affichage d'une parcelle à distance par cote foncière	5,00 \$
14	Copie à distance d'actes, autres que les plans, envoyée par courriel, par page	1,00 \$

15	Copie à distance d'actes, autres que les plans, envoyée par messagerie, par page	1,00 \$
16	Recherche électronique du registre des procurations	18,00 \$
17	Consultation et copie à distance d'un acte autre qu'un plan	3,00 \$ par document
18	Consultation et copie à distance de plans	15,00 \$ (y compris une copie du plan téléchargé)
19	Copie à distance de plans	15,00 \$ chacune

Annexe III

Barème des droits

Point	Service	Droit
1	Permis de démarrage – droit ponctuel	595,00 \$
2	Trousse d'utilisateur additionnelle – droit ponctuel (Une licence d'installation du logiciel pour un ordinateur et une licence de sécurité personnelle)	345,00 \$
3	Trousse de sécurité personnelle additionnelle – droit ponctuel	195,00 \$
4	Licences additionnelles pour le logiciel – droit ponctuel	180,00 \$
5	Ajout d'un bureau d'enregistrement immobilier défini par défaut	N'est plus applicable
6	Ajout d'un bureau d'exécution des brefs défini par défaut	60,00 \$ (par an)

Remarque : Toute taxe de vente harmonisée (TVH) applicable sera rajoutée aux droits indiqués ci-dessus.